

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire.  M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jean-Claude MORISSE, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers.  Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, Vice-présidents, M. Yann HÉLARY procuration à M. Roger GERVAIS, M. Christian GRIMPRET (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, M. David BAUDON, M. Éric PERRIN, autre membre du Bureau communautaire.  M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Jonathan KUHN, M. Jacques LEGET, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Conseillers.  Secrétaire de séance : M. Roger GERVAIS,
Date de convocation : 05/10/2018	
Date de publication : 19/10/2018	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

Monsieur Roger GERVAIS est désigné comme secrétaire de séance.

En propos liminaires, Monsieur le Président souhaite aborder deux points particuliers d'actualité. Tout d'abord, concernant les articles de journaux traitant du plateau nautique (articles de Sud-Ouest des 11 et 12 octobre 2018). Il rappelle que sous la présidence de Michel Crépeau, la CdA a décidé de faire un plateau nautique pour concentrer les activités nautiques dans un même secteur. Dans les années 2012-2013, Maxime Bono a reçu des pressions considérables de la part des propriétaires du foncier pour transformer le site en logements. Il a commandé fin 2013 une étude qui a confirmé la nécessité de conserver le plateau nautique à cet emplacement. Le Bureau communautaire de l'époque a ainsi souhaité conserver cette destination. Depuis, 4 propriétaires ont déposé un recours au Tribunal Administratif pour faire valoir cette demande de changement de destination du plateau nautique. En 2017, le juge a débouté les requérants et a confirmé l'intérêt économique de la zone. Les propriétaires ont alors fait appel de la décision en y ajoutant un nouvel argument portant sur un prétendu intérêt personnel du Président de la CdA. La décision définitive de la Cour d'appel devrait être rendue d'ici un mois.

Monsieur ALGAY précise que sur tous les dossiers liés au nautisme, le Président délègue entièrement et n'est jamais intervenu. Il assure que le plateau nautique n'est pas une friche et qu'il y a beaucoup d'entreprises qui souhaitent s'y installer. C'est un lieu stratégique pour le nautisme dans l'agglomération rochelaise.

Monsieur POISNET ajoute que l'action portée par les requérants est uniquement à but lucratif alors que l'activité nautique a pleinement sa place dans ce secteur.

Monsieur GRAU tient à témoigner de sa totale solidarité avec le Président. Il faudra apporter une attention particulière sur ces terrains dans le PLUI car les activités qui y sont exercées ne doivent pas entraîner des nuisances pour les habitations situées à proximité.

Monsieur PLEZ précise que le PLU de La Rochelle autorise la cohabitation des activités nautiques avec l'habitat mais que ces installations doivent être regardées avec le prisme des nuisances potentielles.

Monsieur CARON apporte tout son soutien au Président face à cette agression. Il trouve scandaleux que l'on puisse agresser des hommes politiques de cette façon.

Monsieur GERVAIS explique qu'il connaît bien le site car il a travaillé dans les bâtiments à proximité. En effet, il y a bien longtemps que cette idée de changement de zonage germe dans la tête des propriétaires.

Madame GUERRY-GAZEAU souhaite savoir s'il est possible de voter une motion à l'occasion du PLUi afin de soutenir les possibilités de cohabitation entre habitat et zone d'activité liée au nautisme. Elle considère que l'avenir du plateau nautique concerne la CdA dans son ensemble.

Monsieur le Président précise qu'il ne demande pas de motion et que dans le PLUi cette orientation a été prise. Selon lui, il faut laisser le temps au juge administratif de statuer.

Monsieur PEREZ apporte également son soutien face à cette attaque personnelle qui est parfaitement diffamatoire.

Monsieur ALGAY indique que le plateau nautique va accueillir un coureur de courses au large, Yannick BESTAVEN, qui va faire la Route du Rhum. Ses bateaux vont être entretenus sur le plateau nautique.

Monsieur le Président souhaite évoquer un deuxième sujet d'actualité concernant la situation de Marsilly où des élus ont démissionné. Ces démissions en nombre ont pour conséquence la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales. Il rappelle qu'en 2013, il avait été instauré un accord local de gouvernance établi à 80 conseillers communautaires. Au vu des différents textes intervenus depuis, cet accord n'est plus conforme. La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire régie par le droit commun est de 69 conseillers. Ce qui entraîne une répartition défavorable pour certaines communes par rapport à l'existant. Il est donc nécessaire de proposer un nouvel accord local de gouvernance. Différents scénarios seront proposés. Selon le choix opéré, il pourra y avoir des conséquences au sein des conseils municipaux selon que la commune gagne ou perd un conseiller. Dans tous les cas, chaque commune conserve au minimum un représentant.

Madame PELEAU-LABIGNE précise que chaque commune devra délibérer sur l'accord local de gouvernance avant la fin de l'année.

### **1. Association L'ESCALE - PLANETE SESAME - Demande de subvention d'investissement 2018**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

L'Escale est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E) pour une partie de ses activités. L'Escale, à travers son chantier d'insertion « Planète Sésame » propose à des femmes issues de l'immigration de mettre à profit leurs compétences culinaires afin de les inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle sur des postes d'agents polyvalents de cuisine tout en leur redonnant confiance en elles. L'association dispose d'un laboratoire de cuisine professionnelle équipé de matériels neufs et d'un petit point de vente à Villeneuve les Salines. Son activité principale repose toutefois sur des prestations traiteur et des livraisons de plateaux repas sur la CdA de La Rochelle.

Aujourd'hui, L'Escale constate avoir atteint un seuil de développement économique dans le quartier de Villeneuve les Salines, l'emplacement n'étant pas propice à attirer une clientèle suffisante pour équilibrer financièrement et pérenniser l'activité. Ainsi, un deuxième restaurant Planète Sésame s'implantera à Lagord d'ici la fin de l'année 2018, au cœur de la zone d'activité bas carbone Atlantech. Ce deuxième point de vente d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> est loué au Crédit Agricole et offre à Planète Sésame l'opportunité d'une meilleure visibilité d'une part et d'une diversification des activités supports des salariés en insertion d'autre part : vente, accueil clientèle.

Aujourd'hui, l'Escale sollicite la CdA à hauteur de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 119 777 € HT pour l'achat de matériel (fours, armoires réfrigérées, véhicule frigorifique...) nécessaire à l'ouverture de ce deuxième point de vente.

L'Etat (Fonds Départemental d'Insertion) intervient à hauteur de 13 000 € (11%) et la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50 000 € (42 %). La CdA interviendra, en cofinancement à hauteur de 17 % du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 20 000 €.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € inscrite au budget 2018 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/20421/690002 au bénéfice de l'Escale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. |

Monsieur DEMESTER demande si l'association fournit un rapport d'activité ? Il connaît cette association pour avoir travaillé avec elle et se questionne sur sa capacité à remplir ses missions d'insertion. Il a pu constater que c'était souvent les mêmes personnes qui fréquentaient la structure.

Monsieur POISNET répond que chaque année l'association accompagne des femmes issues de l'immigration par des activités culinaires et qu'elle fournit bien des rapports d'activités à la CdA. Cet accompagnement se fait en lien avec la Région et la Préfecture.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. POISNET

## **2. Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime - Demande de subvention de fonctionnement 2018**

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de La Rochelle en 2002. Elle répondait alors à un besoin d'accompagnement à la création d'entreprises rencontré par les publics bénéficiaires du PLIE.

La finalité d'une Couveuse est de permettre de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer. La Couveuse sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

En 2017, 193 personnes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat. La Couveuse a accompagné 52 entrepreneurs à l'essai dont 71% de femmes. 13 entreprises ont été créées en 2017, 4 personnes ont retrouvé un emploi.

Sur le territoire de la CdA, la Couveuse a accueilli 93 porteurs de projets. Les entrepreneurs à l'essai issus de la CdA représentent 30 % des personnes suivies par la Couveuse sur l'ensemble du département. 16 entrepreneurs à l'essai de la CdA ont été accompagnés. 5 entreprises ont été créées, 10 entrepreneurs sont toujours accompagnés. La Couveuse d'Entreprises est partenaire de la Fabrique à Entreprendre

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ; |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De voter une subvention de 4 117 € inscrite au budget 2018 ayant pour imputation budgétaire 124/9020/65740 au bénéfice de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir. |

Adopté à l'unanimité

**3. Elections professionnelles : participation aux frais de campagne des organisations syndicales**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière des ressources humaines,

Il est proposé d'attribuer aux organisations syndicales une subvention pour participation aux frais de campagne des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Cette subvention d'un montant maximum de 550 €, par organisation syndicale déposant une liste électorale, sera versée sur présentation de justificatifs concernant les dépenses engagées.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention maximum de 550 € par organisation syndicale concernée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Monsieur LAHERRERE précise que ces frais concernent essentiellement les frais de publication des professions de foi.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

**4. Garanties d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CdA - Opération "Les Cluzeaux" - Marsilly**

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 18 logements (opération « Les Cluzeaux ») situé rue de La Rochelle à Marsilly, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 18 logements : 12 PLUS et 6 PLAI.

Le contrat de prêts n°78485, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
----------------------------	-----------	-------------------

Identifiant ligne du prêt	5240246	5240247
Montant	655 045 €	249 126 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5240248	5240245
Montant	408 743 €	110 203 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 226 800 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 423 117 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°78485 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. ]

Madame FLEURET-PAGNOUX et monsieur DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

### 5. Garanties d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CdA - Opération "Les Voiles de Bélandre" - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 2 logements (opération « Les Voiles de Bélandre ») situés rue de Périgny à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 2 logements : 2 PLS.

Le contrat de prêts n°78021, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLS	Prêt foncier
Identifiant ligne du prêt	5222294	5222293
Montant	50639 €	46 440 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 1,11 % (1,86%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 14 décembre 2017 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 16 000 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 97 079 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°78021 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. ]

Madame FLEURET-PAGNOUX tient à tirer une sonnette d'alarme. Elle rappelle que l'Office communautaire a signé une convention d'objectifs avec l'Agglo portant sur l'attribution d'un supplément financier de 500 000 euros pour construire plus de logements sociaux. Or, il s'avère que sur le territoire, l'Office perd les concours ou appels à projets au profit de grosses SA qui proposent des prix supérieurs. Cette année, l'Office ne pourra pas remplir ses objectifs. Elle explique que la gestion locative n'est pas la même avec une SA dont le siège social est le plus souvent à Paris ou à Marseille. Elle demande que les communes qui possèdent des terrains ne passent pas systématiquement par la procédure de l'appel à projets.

Madame FLEURET-PAGNOUX et monsieur DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 6. Garanties d'emprunts - Domofrance - Opération "Le Domaine de l'Aunis" - Nieul-sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 44 logements (opération « Le Domaine de l'Aunis ») situés rue de Maillezais / rue du Pressoir à Nieul-Sur-Mer, la société DOMOFRANCE sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 30 logements : 30 PLUS (et 14 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°85680, annexé à la présente délibération, signé entre la société DOMOFRANCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5235743	5235744
Montant	1 806 722 €	943 744 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération n°6 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant octroi de la garantie d'emprunt par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la société DOMOFRANCE pour la réalisation de l'opération « Le Domaine de l'Aunis » à Nieul-Sur-Mer ;

Considérant que le contrat n°75868 constitué de 2 lignes de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations visé par la délibération n°6 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 est caduc ; vu le nouveau contrat n°85680 ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à la société DOMOFrance une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 334 400 euros ; |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 750 466 euros que la société DOMOFrance a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°85680 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 1<sup>er</sup> juin 2018. |

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 7. Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Transfert de garantie d'emprunts à la suite d'un refinancement

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la SA Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité la Banque Postale afin de refinancer 3 emprunts concernant des PLS initialement contractés auprès de DEXIA Crédit Local. Ces emprunts, ci-après détaillés, avaient fait l'objet d'une garantie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Prêteur	Référence emprunt	Date de réalisation	Date de maturité	Conditions financières	Date d'effet	CRD refinancé après échéance
DEXIA	MIN 265943EUR	2010	01/02/2040	Livret A + 1,13%	01/11/2018	1 315 389,34
DEXIA	MIN 256164EUR	2010	01/02/2040	Livret A + 1,13%	01/11/2018	1 558 261,24
DEXIA	MON 250809EUR	2006	01/11/2036	Livret A + 1,55%	01/11/2018	849 411,07
TOTAL DES 3 EMPRUNTS						3 723 061,65

La SA Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu les conditions financières suivantes :

- Durée : 20 ans
- Date de refinancement : 01/11/2018
- Taux : fixe de 1,50%
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360

La SA Immobilière Atlantic Aménagement prévoit également de solder sur ses fonds propres les indemnités de remboursement anticipé découlant de cette opération. Les modalités financières de refinancement sont donc sans effet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il est enfin précisé que cette opération de refinancement, qui s'élève au total à 5 210 914,74 euros, concerne dans sa globalité 6 dossiers PLS et 4 garants différents. La demande de garantie sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne porte que sur les prêts impactant son territoire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la demande émanant de la SA Immobilière Atlantic Aménagement et l'offre de Financement de La Banque Postale ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder le transfert de sa garantie à hauteur de 100% dans le cadre de cette opération de refinancement à hauteur de 3 723 061,65 euros, correspondant aux prêts issus des dossiers PLS implantés sur le territoire de l'agglomération rochelaise.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **8. Mission à l'étranger - Vice-président**

### **SMART CITY WEEK / WORLD SMART SUSTAINABLE CITIES ORGANIZATION - COREE**

Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président délégué aux Relations Internationales, s'est rendu du 10 au 15 septembre à Hwaseong puis à Séoul (Corée du Sud) du 15 au 20 septembre afin de représenter la CdA invitée à participer à la conférence internationale sur les Smart Cities (du 18 au 20 septembre). La Rochelle et la Corée entretiennent des relations depuis l'ouverture en 2015 du deuxième Institut du Roi Sejong en France.

La Corée du Sud est en pleine expansion internationale, et recherche des partenaires et marchés en Europe. C'est pourquoi les villes comme Hwaseong souhaitent développer des partenariats de long terme avec des villes étrangères ayant des thématiques communes (dans le cas présent, le secteur maritime et nautique, la mobilité verte...). Le nouveau maire élu en juin a souhaité rencontrer Monsieur SABATIER en l'invitant dans le cadre d'une mission exploratoire afin de poursuivre la relation mise en place par l'ancienne équipe municipale accueillie par la CdA à deux reprises.

A Séoul, la conférence internationale des Smart Cities offre une occasion unique de présenter le projet TIGA porté par la CdA et la Ville de La Rochelle devant un public international et coréen et ainsi faire connaître le souhait de notre territoire d'attirer des compétences et investissements coréens en matière de développement urbain littoral durable et intelligent, notamment au travers du Parc Atlantech.

Les frais occasionnés par cette mission (avion et hébergement) ont été pris en charge par les organisateurs. Seuls certains frais engagés lors du transit Hwaseong-Séoul sont à la charge de la CdA et doivent être remboursés à Monsieur SABATIER (calculés sur la base d'une indemnité journalière de 210 € selon le taux de chancellerie au 10/12/2008), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet. |

Monsieur SABATIER précise que l'objectif de ce déplacement était d'accepter l'invitation des organisateurs sur le thème des villes intelligentes. Cela lui a permis de présenter le projet TIGA sur une estrade internationale et notamment le projet de campus intelligent. Il indique que le reste à charge porte sur les deux nuits d'hôtel effectuées entre les deux manifestations.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **9. Mission à l'étranger - Vice-présidente**

### FORUM DES VILLES DURABLES : VARSOVIE

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente déléguée à la Mobilité et aux Transports, s'est rendue du 26 au 29 septembre à Varsovie (Pologne) afin de représenter la CdA invitée à partager son expérience et savoir-faire lors du Forum des Villes Durables. Cette rencontre est organisée en amont de la COP 24 qui se tiendra en Pologne en décembre prochain.

Intervenante lors de ce forum, Madame DESVEAUX a présenté la politique de notre territoire en matière de mobilité durable et de transports propres. A ce titre, elle a participé à la remise des prix à des villes polonaises méritantes par leurs actions dans le domaine des transports durables.

Les frais occasionnés par cette mission (transport et hébergement) ont été pris en charge par les organisateurs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet. |

Madame DESVEAUX indique que la prochaine COP 24 aura lieu en Pologne. En amont, il a été organisé des manifestations et des rencontres sur les questions de mobilité. C'est dans ce cadre, qu'elle s'est déplacée en Pologne.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important de favoriser ces échanges, la CdA reçoit également des délégations.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **10. Projet "Faisons la fête à nos déchets" : demande de subvention de l'association Actions Solidaires**

L'association Actions Solidaires sollicite une aide financière de la CdA de La Rochelle pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur la thématique de la réduction des déchets à l'occasion du Festival des Solidarités organisé à La Rochelle.

Ce événement s'inscrit également dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), qui se déroulera du 17 au 25 novembre 2018.

#### **Objectifs du projet :**

- Sensibiliser à la nécessité de réduire ses déchets
- Apprendre à réduire sa production de déchets au quotidien
- Favoriser la réparation des objets cassés ou en dysfonctionnement

**Public(s) visé(s) :** public adulte et enfants, avec un objectif de sensibiliser 500 personnes.

#### **Contenu du projet :**

Le projet consiste à mettre en place des actions de sensibilisation autour de la thématique de la réduction des déchets : de l'alimentaire, aux objets du quotidien en passant par les vêtements :

- Des ateliers pratiques auront lieu de septembre à novembre sur le quartier de Villeneuve-les-Salines à La Rochelle pour sensibiliser en amont les habitants :
  - o 6 ateliers réparation de jouets à la ludothèque ;
  - o 1 repas anti-gaspi par mois ;
  - o 4 ateliers de fabrication « Zéro Déchet » dans les écoles du quartier et des ateliers auprès des habitants ;
- Une journée de sensibilisation « Faisons la fête aux déchets » sera organisée le dimanche 18 novembre 2018 dans la salle des fêtes Villeneuve-les-Salines et ouverte au grand public. Au programme : des ateliers de réparation et création, jeux, tables-rondes, exposition pédagogique, repas anti-gaspi et création artistique (avec la réalisation d'une œuvre d'art participative à partir de matériaux réutilisés).

## Partenaires techniques :

Le Collectif Actions Solidaires est en charge de la coordination du projet, qui regroupe :

- Le Collectif « Café réparation de La Rochelle »,
- L'association Carottes et Coccinelles
- Les Etablis &CO,
- L'association Vive le Vélo,
- L'association Zéro déchets,
- L'association Remplir les ventres pas les poubelles,
- L'association Les Petits Débrouillards et
- Gaspard 17.

Le projet mobilise 1 salariée du Collectif Actions Solidaires (0.7 ETP), 1 salarié des Petits Débrouillards (0.8 ETP), 15 bénévoles et 1 intervenant artistique.

## Cohérence du projet avec les politiques publiques :

- Au niveau régional : dans le cadre de son Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives de sensibilisation qui se déroulent pendant les Semaines nationales, telles que la SERD. Elle a lancé à ce titre au printemps 2018 un appel à projets « Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle Aquitaine ».
- Au niveau local :
  - o Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la CdA de La Rochelle met en place et soutient les actions portant sur le réemploi et la réparation des objets du quotidien, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation à la réduction des déchets de manière générale.
  - o Ce projet permet aux acteurs associatifs de se fédérer autour d'un projet commun, de mutualiser leurs moyens et de donner ainsi davantage de visibilité et de poids à leurs actions. Les actions envisagées visent également au-delà de la sensibilisation à favoriser les liens intergénérationnels et interculturels.

## Coût total du projet et demande de subvention :

- Coût total du projet : 8 460€
- Voir détails en annexe ci-jointe.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide } d'approuver une participation financière à hauteur de 1 500€ (soit 18% de la participation totale). }

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. CARON

## 11. Appel à projets PULPE 2018- Attribution de la prime ressources humaines

A la rentrée universitaire 2017/2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'École d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la onzième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiants-entreprises intitulé « *PULPE* ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise. Les 34 lauréats ont été sélectionnés lors des jurys du 1<sup>er</sup> et du 2 février 2018.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2016, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus RH de 4 000 € en appui au projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant de prime sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE. Les sociétés figurant dans le listing ci-dessous ont émis cette demande, ayant embauché leur stagiaire PULPE.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de Finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de :
  - 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise ULLO (CDI temps plein)
  - 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise EMUNDUS (CDI temps plein)
  - 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise VEDANA (CDI temps plein)

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.